



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Monuments historiques

#### Question orale n° 1215

#### Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation du château de Bridoire et de son pigeonnier qui sont gravement menacés de péril. En effet, malgré deux arrêtés de péril et une mise en demeure faite au propriétaire, les procédures demeurent très longues et l'état des bâtiments s'aggrave. Des crédits ayant été prévus au budget 1995 du ministère de la culture pour la remise en état du pigeonnier, il lui demande d'une part, s'il ne pourrait pas être envisageable d'accélérer les procédures pour la mise en œuvre rapide des travaux et, d'autre part, s'il ne faudrait pas tenter de renouer le dialogue avec le propriétaire afin de débloquer cette situation.

#### Texte de la réponse

M. le président. M. Daniel Garrigue a présenté une question n° 1215.

La parole est à M. Daniel Garrigue, pour exposer sa question.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre délégué au budget, le château de Bridoire est l'un des principaux châteaux médiévaux de la région de Bergerac. Il a connu une histoire tumultueuse au Moyen Âge et à l'époque des guerres de religion. Il a appartenu à des familles quasi mythiques, comme la famille Rudel ou la famille de Pardaillan. Il a appartenu aussi à la famille du père de Foucauld, lequel venait régulièrement s'y reposer lorsqu'il quittait le Sahara.

Ce château a eu plusieurs propriétaires dans la période récente. Il a été acheté en 1978 par une société installée à Dakar, la société Roume-Boufflers, dont le représentant, M. Boissie-Palun, homme sortant de l'ordinaire, a été président de l'assemblée de l'Union française, candidat à la présidence de la République du Bénin et encore récemment ambassadeur du Bénin auprès de l'Unesco.

M. Boissie-Palun, qui vit à Paris et n'habite donc pas le château, a eu le tort de ne pas y placer un gardien. Visites et pillages se sont succédés et M. Boissie-Palun s'est assez rapidement découragé. Il a malheureusement laissé le château à l'abandon, ce qui a provoqué l'émotion légitime des habitants de la région. Plusieurs associations se sont créées, en particulier l'Association de sauvegarde du château de Bridoire, qui mène une action continue pour obtenir la restauration de ce monument.

En 1992, le ministre des affaires étrangères d'alors, M. Dumas, a demandé et obtenu le classement du château de Bridoire et de son pigeonnier comme monument historique. Mais les choses n'ont pas avancé. J'ai alors alerté, étant devenu député, le préfet de la Dordogne, M. Degremont, qui a été particulièrement sensible à ce dossier et qui a pris, en novembre 1993, un arrêté de péril. Comme cet arrêté de péril restait sans suite, il a assigné M. Boissie-Palun devant le tribunal de Bergerac, lequel a décidé de permettre aux architectes des Monuments historiques de venir faire un état des lieux et d'étudier les dispositions à prendre.

En 1995, à la suite des études menées par les architectes des monuments historiques, 500 000 francs étaient inscrits, en principe, au budget du ministère de la culture pour commencer les travaux de restauration.

Au mois de novembre, la commission supérieure des monuments historiques a approuvé un projet de restauration, dans un premier temps du pigeonnier, après avoir constaté qu'il était au bord de l'effondrement. Un programme très précis a été présenté et une mise en demeure de réaliser les travaux adressée, en mars 1996,

a M. Boissie-Palun qui n'y a pas donné suite. Il a été informé, par une lettre du ministre de la culture, datée du 22 mai, que des travaux d'office allaient être effectués, au moins sur le pigeonnier.

Nous sommes préoccupés par les lenteurs de cette procédure. Le pigeonnier, je l'ai dit, est dans un état désastreux: il est près de s'effondrer. On nous dit que les travaux commenceraient au début de 1997. Nous l'espérons car, au-delà de cette date, on peut se demander ce qu'il restera de ce pigeonnier !

Plus généralement, bien sûr, on s'interroge sur l'avenir du château lui-même. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour engager, dans les mêmes conditions, sa restauration ?

Ne serait-il pas opportun - je ne suis pas sûr que tout ait été tenté pour cela - de prendre contact avec M. Boissie-Palun, à un niveau suffisant pour lui témoigner une certaine considération, et d'obtenir d'étudier avec lui une solution raisonnable qui permettrait de faire l'économie de toutes ces procédures ?

En tout état de cause, il faut aller très vite si l'on veut sauver le pigeonnier de Bridoire et assurer l'avenir du château.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député et cher ami, tous les Aquitains connaissent le château de Bridoire et comprennent l'attachement que lui portent les habitants de la Dordogne et ses élus.

Je ne reviendrai pas sur l'historique très prestigieux de ce château, que vous avez évoqué. Je confirme qu'il a été vendu en 1978 à un propriétaire qui non seulement ne l'a jamais habité, mais l'a laissé se dégrader par l'effet du temps et également, vous l'avez dit, des déprédations des radeurs.

Cet état d'abandon et la difficulté d'établir un dialogue avec le propriétaire avaient conduit le ministère de la culture, en 1992, à classer d'office le château parmi les monuments historiques par décret en Conseil d'Etat. Le propriétaire qui avait intenté un recours contre ce décret, dont il a été débouté.

Cette mesure de classement était indispensable pour pouvoir mettre en œuvre les mesures coercitives prévues par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Ce sont des procédures lourdes et complexes qui sont très strictement réglementées pour défendre les intérêts de la propriété. Elles ont été encore ralenties par l'obstruction systématique du propriétaire.

Je rappellerai simplement, à cet égard, que le ministère des affaires culturelles a dû introduire une action en référé devant le tribunal de grande instance de Bergerac, simplement pour obtenir l'autorisation de dresser le constat des désordres à réparer.

En dépit d'efforts réitérés, il n'a donc pas été possible de nouer le dialogue avec le propriétaire. Aussi M. Douste-Blazy a-t-il engagé la procédure d'exécution d'office de travaux urgents de conservation, prévue par l'article 9-1 de la loi de 1913.

C'est ainsi qu'a été exécutée aux frais de l'Etat une étude préalable des premiers travaux à réaliser. Cette étude préalable a été approuvée par la commission supérieure des monuments historiques le 6 novembre 1995.

Par la suite, le ministre de la culture a notifié, conformément à la loi, un arrêté de mise en demeure au propriétaire le 7 mars 1996, lui laissant quatre mois pour exécuter les travaux prescrits. Le 29 mai 1996, après l'expiration du délai de recours laissé au propriétaire, et en l'absence de commencement d'exécution, le ministre a commandé à l'architecte en chef des monuments historiques un projet architectural et technique pour définir les travaux à réaliser.

Ce projet a été notifié au propriétaire le 22 octobre dernier, et M. Douste-Blazy lui a fait part de sa décision de faire exécuter d'office par son administration les travaux indispensables. Ce courrier n'a toujours pas à ce jour été retourné; il n'en a pas non plus été accusé réception. Lorsque la preuve de la notification aura été recueillie, comme les textes l'exigent, les travaux nécessaires seront exécutés par l'Etat qui prendra à sa charge 50 % de leur coût.

Je puis donc vous rassurer, monsieur le député: M. le ministre de la culture est vraiment déterminé à faire exécuter les travaux nécessaires. Naturellement, nous aurions préféré, et nous continuons de préférer, la voie d'un accord avec le propriétaire. Mais, comme elle paraît quasiment fermée, M. Douste-Blazy ira de l'avant, en respectant, naturellement, les formalités un peu longues et complexes prévues par la loi.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je remercie M. le ministre de la culture de la détermination dont il fait preuve s'agissant des travaux sur le pigeonnier. Je souhaite qu'ils aient lieu dans les délais les plus rapides. Je demande également, et j'exprime ici, me semble-t-il, le souhait général, que la même procédure soit engagée pour l'ensemble du château de Bridoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Garrigue Daniel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1215

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 novembre 1996, page 7590

**Réponse publiée le :** 4 décembre 1996, page 7835

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996